

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, R. 719-51 à R. 719-112,
Vu les statuts de l'Université de Caen Normandie,
Vu les statuts de la Maison de la Recherche en Sciences Humaines (MRSH),
Vu la désignation de Monsieur Pascal BULEON en qualité de Directeur de la Maison de la Recherche en Sciences Humaines (MRSH) à compter du 9 juillet 2017,
Vu la délibération du conseil d'administration n°2024-089 du 02 décembre 2024 désignant Monsieur Lamri ADOUL en qualité de Président de l'Université de Caen Normandie à compter du 02 décembre 2024.

ARRETE

Article 1^{er} – Champ de la délégation

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Pascal BULEON**, Directeur de la Maison de la Recherche en Sciences Humaines (MRSH), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, pour les affaires concernant la MRSH qu'il dirige, tous les actes, décisions et documents suivants :

1.1 En matière financière

La délégation de signature en matière financière pour la MRSH porte sur les actes à caractère financier suivants :

- Pour les dépenses

- Les engagements de dépenses inférieurs ou égaux à 15.000 € HT après vérification de la disponibilité des crédits (émission de bons de commande), dans le respect des règles juridiques applicables et notamment celles des marchés publics ;
- Les attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison.

- Pour les recettes

- Les actes relatifs à la répartition des droits propres du service (recettes propres) ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits, qui se traduisent par l'émission d'un ordre de recette.

1.2 En matière d'accords et conventions

La délégation de signature en matière d'accords et conventions pour la MRSH porte sur :

- Les conventions de stage des étudiants ;
- Les contrats et conventions de formation continue.

1.3 En matière de gestion des personnels

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes, décisions et documents suivants :

- Les ordres de mission, avec ou sans frais, ainsi que tous les documents afférents, des agents titulaires et contractuels placés sous leur autorité, sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

- Les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel ou de service pour les agents titulaires et contractuels BIATSS placés sous son autorité.

Article 2 - Absence ou empêchement

2.1 Délégation de signature est donnée au Directeur adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la MRSH dans les conditions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BULEON, délégation est donnée à Monsieur **Christophe MANEUVRIER**, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, tous les actes, décisions et documents dans les mêmes termes que ceux visés à l'article 1er.

2.2 Délégation de signature est donnée au Directeur adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la MRSH dans les conditions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Pascal BULEON et Christophe MANEUVRIER, délégation est donnée à **Madame Isabelle LEBON**, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, tous les actes, décisions et documents dans les mêmes termes que ceux visés à l'article 1er.

2.3 Délégation de signature est donnée à l'administratrice en cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur et des Directeurs adjoints de la MRSH dans les conditions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs Pascal BULEON, Christophe MANEUVRIER et Isabelle LEBON, délégation est donnée à Madame **Béatrice TOFONI**, administratrice de la MRSH, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, tous les actes, décisions et documents dans les mêmes termes que ceux visés à l'article 1er.

Article 3 - Mentions obligatoires

En application du présent arrêté, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

Article 4 - Publicité

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage permanent sur le site internet de l'Université et dans les locaux de la composante dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers, ainsi que dans les services centraux à la diligence de Madame la Directrice Générale des Services, chargée de son exécution ; cette dernière transmettra également le présent arrêté à Madame la Rectrice, Chancelière des universités.

Article 5 - Exécution

La Directrice Générale des Services de l'Université et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 02 décembre 2024
Le Président de l'Université,



Lamri ADOUI